

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 octobre 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle de Réunion

Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme GERARD Sandrine, Mme IRTMUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, Mme VAUTHIER Pauline, M. VILLEMIN Yannick

Secrétaire de séance : Mme GERARD Sandrine

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Enseignement : Organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

33/2022-05 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 13 juillet 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 13 juillet 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34/2022-05 - Finances : Instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

M. le Maire expose que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle,
- d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans ce cadre, M. le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitare des agents de la mairie de Girancourt et instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Il explique que ce nouveau régime indemnitare exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions, les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitare déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitare nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitare va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement liées aux fonctions et à la manière de servir.

M. le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP avec les dispositions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitare tel que défini dans la présente délibération, les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : adjoint administratif, rédacteur
- Filière technique : adjoint technique, technicien
- Filière sociale : ATSEM

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité

Critères

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis entre les groupes de fonctions en s'appuyant sur les critères suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement direct, de coordination ou de conception
 - Ampleur du champ d'action
1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
 - Niveau de qualification requis
 - Connaissances requises
 - Autonomie, initiative

- Diversité et complexité des missions

1. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Confidentialité
- Gestion de dossiers complexes
- Contraintes temporelles
- Relations internes et externes

Groupes de fonctions et montants

Les montants maximums retenus sont les plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complets et sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les groupes de fonctions et montants maxima sont ainsi définis :

| Filière | Cadre d'emploi | Missions | Groupe | Plafond individuel annuel IFSE réglementaire | Plafond individuel annuel CIA réglementaire |
|----------------|--------------------------------------|--------------------------|--------|--|---|
| Administrative | Rédacteurs territoriaux | Secrétaire de mairie | B2 | 16 150 € | 2 185 € |
| | Adjoints administratifs territoriaux | Secrétaire de mairie | C1 | 11 340 € | 1 260 € |
| | | Agent d'exécution | C2 | 10 800 € | 1 200 € |
| Technique | Techniciens territoriaux | Responsable des services | B1 | 17 480 € | 2 380 € |
| | Adjoints techniques territoriaux | Agent à responsabilités | C1 | 11 340 € | 1 260 € |
| | | Agent d'exécution | C2 | 10 800 € | 1 200 € |
| Sociale | ATSEM | ATSEM | C1 | 11 340 € | 1 260 € |

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Article 3 : Conditions d'attribution et versement de l'IFSE et du CIA

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale fixera librement par arrêté le montant individuel de l'IFSE et du CIA dans la limite des montants maximum prévus dans le tableau défini à l'article 2 selon les critères d'attribution et indicateurs du groupe et le système de cotation établi.

Attribution individuelle de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant ci-dessus.

L'IFSE est également modulé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Savoir évoluer dans son environnement de travail
- Expériences professionnelles

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade suite à promotion
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Attribution individuelle du CIA

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel défini ci-dessus.

L'attribution annuelle du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, selon les critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Valeur professionnelle de l'agent (investissement, motivation, implication)
- Sens du service public
- Diligence dans l'exécution des consignes
- Capacité à travailler en équipe et contribution au travail collectif
- Attitude et comportement.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Périodicités et modalités de versement

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

Les modalités de maintien ou de suppression

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement durant les congés suivants :

- congés pour maladie ordinaire,
- congés annuels,
- congés pour accident du travail et maladie professionnelle,
- congés d'adoption, de maternité et de paternité.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu.

En cas de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP sera versé au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Clause de sauvegarde

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- d'instaurer un Régime Indemnitare tenant compte Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1er octobre 2022 ;

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35/2022-05 - Forêt : Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2023

M. Luc PERRIN donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023 dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 conformément à son courrier du 15 septembre 2022. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2023 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

- demande le martelage des parcelles suivantes :

| Parcelle | Groupe | Surface parcourue (ha) | Type de coupe | Volume présumé (m3) | Dévolution | Bois de chauffage aux habitants | Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement |
|----------|--------------|------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------------------|--|
| 10 | Régénération | 8,19 | Régénération indifférenciée | 409,50 | B o i s façonné | Non | Oui |
| 13 | Amélioration | 9,31 | Amélioration de bois d'oeuvre | 465,50 | B o i s façonné | Houppiers et petits bois | Oui |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 10 et 13 figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2023 et les chablis éventuels des parcelles diverses.

➤ Parcelle 10 : vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024 et vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel des autres produits (houppiers et petit bois).

➤ Parcelle 13 et les chablis éventuels des parcelles diverses : vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023/2024 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

L'exploitation des parcelles 10 et 13 et chablis parcelles diverses se fera par entrepreneurs.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36/2022-05 - Intercommunalité : Renforcement des réseaux issus des postes " Le Port " par le SDEV

M. Daniel TARDY présente le projet suivant : Renforcement des réseaux issus poste " Le Port ".

M. Daniel TARDY précise que le coût de l'opération s'élève à 152 036,51 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant HT; le Syndicat Départemental d'Electricité agit en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37/2022-05 - Intercommunalité : Renforcement des réseaux issus du poste " Le Boteney " par le SDEV

M. Daniel TARDY présente le projet suivant : Renforcement des réseaux issus poste "Le Boteney" par création poste "Mitroches"

M. Daniel TARDY précise que le coût de l'opération s'élève à 55 959,21 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant HT; le Syndicat Départemental d'Electricité agit en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

38/2022-05 - Intercommunalité : Rapport de la CLETC de la CAE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2022,
- d'approuver l'évaluation de ces charges nettes transférées annexée au rapport susvisé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39/2022-05 - Intercommunalité : Approbation de l'examen de gestion par la chambre régionale des comptes de la CAE

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération d'Épinal a fait l'objet d'un examen de gestion par la chambre régionale des comptes du Grand Est sur ses exercices 2017 et suivants en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières et que le rapport a été transmis à la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Épinal sur ses exercices 2017 et suivants par la chambre régionale des comptes du Grand Est.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40/2022-05 - Intercommunalité : Autorisation de signature de la convention avec le SCOT relative aux certificats d'économies d'énergie (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

M. Luc PERRIN expose au membre du Conseil Municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80% du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Approuver la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,
- Désigne le Syndicat en tant que tiers-regroupeur, et donc,
- Transfère au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- Prend acte que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
- Prend acte que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :
 - les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
 - le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
- Prend acte que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41/2022-05 - Intercommunalité : Adhésions au SMIC

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, invitant les membres à se prononcer sur les demandes d'adhésion :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – siège : Saint Maurice sur Moselle
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges – siège : Gérardmer
- Syndicat Mixte Moselle Amont – siège : Golbey

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

42/2022-05 - Enseignement : Organisation du temps scolaire

M. le Maire rappelle que la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2023, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe des Conseils Municipaux de Dommartin-aux-Bois et de Girancourt ainsi que l'avis du conseil d'école doivent être adressés aux services de l'Education Nationale.

Les membres du conseil d'école se sont d'ores et déjà prononcés le 21 octobre 2022 pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires : 8h45 / 12h00 et 13h30 / 16h15

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires : 8h45 / 12h00 et 13h30 / 16h15

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 13 juillet 2022 et le 24 octobre 2022, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

- vente des consorts MATHIEU– Section D n° 1939 et 1940 – en date du 29 juillet 2022,
- vente SCI GRCLD Section B n° 2601 et 2606 – en date du 08 septembre 2022,

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2022/09 : signature de l'avenant n°1 à l'acte d'engagement de fourniture et livraison de repas,
- décision du Maire n°2022/10 : signature de l'avenant n°2 pour la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire par la commune de Girancourt,
- décision du Maire n°2022/11 : signature des baux de location du droit de chasse dans la forêt communale,
- décision du Maire n°2022/12 : signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

↳ Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- entendu la procédure de gestion des places pour les matchs de hockey pour les membres du Conseil Municipal,

↳ PETR :

- entendu la réception du livret « Explorateurs » qui propose des animations pédagogiques et ludiques sur le programme scolaire à la Glucoserie à Epinal

↳ Commission action sociale :

- entendu le fort succès du repas des Aînés qui a eu lieu le dimanche 23 octobre,

↳ Commission affaires scolaires/RPIC :

- entendu les absences de 3 agents communaux au périscolaire liées à la COVID19 et à l'organisation des remplacements du personnel manquant par d'autres agents et des élus,
- entendu à la suite du Conseil d'école du vendredi 21 octobre dernier les prévisions des effectifs, comme suit : 114 enfants pour la rentrée de 2023 et 110 enfants pour 2024,
- entendu l'inversion entre la salle de réunion du 2^{ème} étage de la salle polyvalente et la salle de garderie périscolaire afin d'accueillir les enfants dans un plus grand espace. Pauline VAUTHIER a été remerciée pour son investissement quant au fonctionnement de la cantine,
- noté le retour de « lire et faire lire » par Mme Monique MARQUELET et son équipe,
- entendu le nombre de repas servis et de séances de garderie dispensés par commune de résidence pour le mois de septembre,

↳ Commission bâtiments :

- noté la réunion le vendredi 2 décembre prochain, pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la Maison des Services,

↳ Commission voirie :

- entendu l'interdiction de stationnement et de circulation le mercredi 2 et jeudi 3 novembre 2022 en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement rue de Xertigny. Un courrier sera distribué à l'ensemble des habitants concernés,
- entendu les travaux supplémentaires et les actualisations de tarif pris en charge par le Conseil Départemental concernant l'aménagement de la rue de Xertigny pour un montant de 173 000 € HT,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- entendu l'augmentation du tarif des plaquettes par le fournisseur pour l'approvisionnement de la chaufferie. Un courrier sera envoyé aux différents locataires communaux,
 - entendu les raisons données par Enedis au sujet de la coupure qu'a subi la commune le 2 octobre dernier,
 - noté la fermeture de la Mairie et de l'APC le lundi 31 octobre 2022 et le samedi 12 novembre 2022,
 - noté que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à partir de 18h,
 - noté l'arrivée de Mme Justine LAURENT et de M. Vincent PRESTREAU dans l'appartement communal
-
- entendu le rapport annuel d'activités sur l'exercice 2021 du Sicovad,
 - noté que le remboursement du transport scolaire aux familles qui en font la demande avant le 31 octobre 2022 n'excédera pas 94 € par collégien girancourtois,
 - entendu les travaux du Conseil Départemental quant à la création de 3 places de covoiturage sur le délaissé de la RD 460 à la sortie de la commune de Chaumousey, à la demande des élus de Girancourt,
 - entendu prochainement le déploiement sur le domaine public sur le parking zone des Mitroches, d'une

installation de recharge des véhicules électrique (IRVE),

- entendu le devis du SDEV pour le remplacement des 327 points lumineux de la commune par du led d'un montant de 228 900 € HT et qu'un calcul de retour sur investissement sera effectué,

- entendu la demande d'aide pour la campagne de stérilisation de chats auprès de la fondation Brigitte Bardot,

- noté que la commémoration du 11 novembre débutera à 10h par l'office religieux en l'église de Girancourt et que les enfants de Girancourt morts pour la France entre 1914 et 1918 seront mis à l'honneur en collaboration avec la Paroisse Saint-Jean-Baptiste de l'Avière,

- noté la fin de la tranche n°1 rue de Xertigny des travaux de changement de la conduite d'eau par le Syndicat des Eaux du Bolon. La tranche n°2 de la Côte des Moises jusqu'au du Syndicat des Eaux du Bolon devrait commencer courant novembre,

- noté le changement des horaires d'éclairage public : éclairage à 6h30 et extinction à 22h du 1^{er} septembre au 14 mai et extinction complète entre le 15 mai et le 31 août,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures et 30 minutes.

Secrétaire de séance,



Le Maire,

